

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1904)
Heft: 48

Artikel: Un futur Musée national des Beaux-Arts
Autor: G.J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-626000>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

peu d'années auparavant le vendeur, M. Henneberg, avait acheté d'un marchand italien l'*Abreuvoir* et un autre tableau, les deux ensemble pour le prix de 10,000 fr. !

« On se demande, en présence de pareils faits, comment l'autorité de surveillance, en l'espèce le Conseil fédéral, peut tolérer une violation aussi systématique des volontés de la donatrice. Il est probable qu'il faut en chercher la cause dans les multiples soucis du Conseil fédéral, et en particulier du chef du département de l'intérieur, qui ne lui laissent pas le loisir d'accorder aux questions de ce genre toute l'attention qu'elles mériteraient. L'exposition actuelle à Zurich fournit cependant un excellent prétexte pour régulariser cette situation. Le Conseil fédéral a à sa disposition de remarquables juristes qui, sur sa demande, lui fourniront une interprétation officielle et définitive du texte de la fondation. M. Isler serait tout désigné, lui le premier, pour cette tâche, puisque c'est lui, nous le savons, qui a rédigé le texte de l'acte de donation pour le compte de M^{me} Welti-Escher.

« Si la plus haute autorité du pays croit devoir prendre une décision sur la façon d'exécuter les dernières volontés de M^{me} Welti-Escher, elle pourrait le faire sous la forme d'une direction officielle pour la commission. Ainsi tomberait l'absurde fiction selon laquelle une œuvre cesse d'être contemporaine le jour de la mort de son auteur. Il faudrait bien désormais renoncer aux déplorables errements qui ont transformé la commission Gottfried Keller en simple « acheteur après décès ». La commission serait contrainte de procéder à l'exemple des bons acheteurs, et lorsqu'il s'agirait d'œuvres contemporaines, elle les choisirait du vivant de l'artiste, ou ferait des commandes dans l'esprit du § 4 litt. b de l'acte de fondation. »

M. Augst conclut que ce qui importe avant tout, c'est de respecter l'esprit de l'acte de donation et de songer à des achats de chefs-d'œuvre anciens, ainsi que M^{me} Welti-Escher le voulait.

Voici le texte du titre IV du testament. Il dit :

Les revenus du fonds sont destinés :

a) A l'acquisition d'œuvres importantes des Beaux-Arts (*bildende Kunst*) de la Suisse et de l'étranger, parmi lesquelles cependant les œuvres d'art contemporaines ne seront prises en considération qu'à titre exceptionnel. Le Conseil fédéral désignera le lieu et l'Institut où seront déposées les œuvres d'art.

b) A l'installation d'œuvres d'art nouvelles et à l'entretien d'œuvres d'art existantes dont la destination publique est assurée au pays.

Cette dernière disposition (lettre b) est seulement applicable si les acquisitions spécifiées à lettre a n'ont pas eu l'occasion de se produire et ne doit dans ce cas pas entamer plus de la moitié du revenu d'une année.

Un futur Musée national des Beaux-Arts.

L'Exposition de la fondation Gottfried Keller au Palais Henneberg, à Zurich, soulève des controverses. Les uns n'y voudraient voir figurer que des œuvres anciennes et trou-

vent que l'élément contemporain domine trop, les autres voudraient y voir des œuvres vraiment suisses et d'un choix plus épuré. L'idée de réunir en une Exposition générale tout ce qui a été acquis sur le fonds G. Keller, afin d'avoir une vue d'ensemble sur ces collections, est donc venue à son heure, et si l'on veut faire de ces acquisitions la base d'un Musée national des Beaux-Arts et non pas une annexe du Musée historique national, il faut orienter les acquisitions dans la direction utile.

Dans le domaine des arts, la Confédération collectionne sous deux formes et par deux organisations distinctes les œuvres d'art suisses et étrangères. Elle collectionne les œuvres des artistes vivants sur le fonds des Beaux-Arts régi par la Commission fédérale des Beaux-Arts, et celles des artistes qui sont en dehors de cette catégorie, sur le fonds G. Keller, régi par la Commission qui porte ce nom.

C'est pourquoi, sans doute, arrêtant la compétence de l'une au point où commence la compétence de l'autre, on a voulu que les achats de la fondation G. Keller pussent se faire à partir du point où ceux de la Commission fédérale des Beaux-Arts devaient s'arrêter. Cette raison avait sa logique.

Malheureusement, elle a aussi ses défauts, trop bien mis en lumière dans l'article publié par M. Angst dans la *Zürcher Post*.

La catégorie des contemporains accessible à la Commission du legs Welti-Escher ne commence, selon l'orthodoxie fixée par l'usage, qu'au moment du décès, et la Commission se voit ainsi obligée de payer quatre ou cinq fois le prix d'une chose qu'elle eût pu acquérir à bien meilleur compte quelques mois plus tôt. Cette surenchère profite aux spéculateurs et bien rarement à l'artiste ou aux siens.

Il y aurait donc un grand avantage à admettre une limite moins tranchée et à laisser la Commission, selon le texte même du testament, faire, à titre exceptionnel, des achats d'œuvres contemporaines, prises même parmi les artistes vivants.

Ceci tranché, il reste à savoir ce que vont devenir les collections, actuellement dispersées dans beaucoup de Musées et qui pourraient être rassemblées au plus grand profit de l'art et des artistes suisses.

Elles ne pourraient être considérées comme une annexe du Musée historique national que pour autant qu'elles rentrent dans son cadre, et puisqu'il s'agit d'art plastique ou pictural, il semble que le lien qui les unit aux acquisitions faites sur le crédit des Beaux-Arts est évident et qu'elles doivent dans l'avenir faire corps avec la peinture achetée à nos artistes dans les Salons fédéraux sur le crédit des Beaux-Arts.

Il serait très important de faire, à la suite de l'Exposition actuellement ouverte au Palais Henneberg, une deuxième exposition donnant l'ensemble de ces dernières acquisitions. Cela permettrait de se faire une idée générale de

ce que pourrait devenir le Musée national des Beaux-Arts.

Ces collections, actuellement dispersées, ne seront vraiment appréciables que quand on les réunira : c'est de leur groupement que résultera l'évidence des caractères qui peuvent nous donner la vraie tradition, soit locale, soit plus généralement suisse. Et comme il est certain que les Musées qui les possèdent aujourd'hui, à titre de dépôts, seront très rapidement insuffisants, car l'encombrement empêche d'exposer dans de bonnes conditions, il faut bien penser à donner à ces richesses une forme quelconque de groupement qui les mette en valeur. Souvent mal placées dans les dépôts actuels, elles s'y enterront sans profit pour personne et deviennent des œuvres mortes. Elles n'ont ni espace, ni lumière et ne sont pas vues.

On devrait, dès à présent, envisager la création de quelque chose d'analogue à ce qu'a été le Musée historique national pour les arts industriels. L'art prend une importance de plus en plus reconnue dans la vie intellectuelle du peuple et le lien qui l'unit à l'industrie doit nous amener à créer les organes nécessaires à l'épuration du goût sans lequel ces industries ne sauraient prospérer.

La Confédération a, en outre, la direction et l'organisation périodique des Expositions nationales et n'a pas de locaux suffisants pour y pourvoir.

Le succès de la dernière de ces Expositions est dû en partie à l'excellence de ceux que la ville de Lausanne a fournis, et les succès ultérieurs seraient d'autant mieux assurés si un édifice convenable se trouvait régulièrement à la disposition des artistes.

Le Musée de Zurich, dont l'organisation judicieuse a fait le succès, demande un complément, et la Suisse historique aussi bien que la Suisse contemporaine possèdent assez de sources d'art ancien et moderne pour en faire rapidement l'équivalent des Musées d'autres pays et surtout le guide de la tradition nationale qui pourra s'y ressaisir et s'y développer.

Si tel est le résultat des expositions projetées à la Galerie Henneberg, il sera aisément de s'orienter dans le choix des futurs achats de la fondation G. Keller et l'emploi des crédits affectés aux Beaux-Arts par la Confédération.

Mais il est nécessaire de savoir où l'on va et ce que l'on veut.

G. J.

L'ART POUR L'ART

ENTRETIEN

I

Tout art est une convention, disais-je à mon ami Pierre. Ceux qui prétendent toujours revenir à la nature ne voient la nature qu'à travers leurs idées du moment, et la percep-

tion la plus « naturiste » de demain sera déjà bien différente de celle d'aujourd'hui.

Académiste ou naturiste, il y a donc quelque chose de convenu dans l'idée de chaque jour et c'est ce convenu qui finit par passer à l'état de tradition, répondit-il, nous sommes d'accord.

Parfaitement, ceux qui veulent s'en éloigner ou la supprimer ne peuvent pas s'abstraire de toute forme préconçue quand ils se mettent en face de la nature. Personne ne peut se défaire de l'éducation propre reçue par son esprit et donnée par toutes les influences d'un milieu.

Tu oublies qu'il y a des manières de penser et de concevoir différentes, et les unes peuvent s'opposer aux autres !

Pardon, répliquai-je. Si je dis que tout art est limité à la forme d'expression qui lui est propre, je circonscrive à un certain domaine le champ de son activité.

Sans doute, mais la forme d'expression propre à un art offre des combinaisons si multiples que la limite est indéterminable et les idées d'un temps nouveau sont précisément les concepts qui en augmentent l'étendue. C'est ce qui se trouve à la frontière de cette idée qui forme l'apport de l'homme de génie qui agrandit la vision propre à son art. Et cette vision nouvelle qui déroute le public habitué à suivre la tradition, vaut à l'artiste une série d'années noires pendant lesquelles il est la risée de tous ceux qui ne peuvent concevoir comme lui. N'as-tu pas vécu cela, mon bon ?

II

Eh bien, recherchons ceux qui sont dans nos Salons les incompris du jour, ou suivons ceux qui ont été ceux de la veille ; nous mettrons le doigt sur la minute exacte que nous vivons en art et déterminerons le nombre de secondes parcourues en un temps donné.

Mais avant d'arrêter l'aiguille, nous pourrions reprendre la suite des idées d'hier et voir quels hommes ont laissé sur les artistes suisses une impression assez forte pour devenir des chefs de file. Sans remonter bien haut, on peut dire que, avant Hodler, trois hommes ont eu en Suisse une influence prépondérante. Ce sont : Gleyre dans la Suisse française, Böcklin dans la Suisse allemande et Segantini dans la Suisse italienne.

La pensée philosophique de Gleyre et sa forme découlent de la tradition académique française, née du Poussin. Par sa nature, elle s'accommode aisément avec l'esprit romand, qui est resté prêcheur et se refuse à l'art limité à la sensation, à l'art pour l'art. C'est un Romand, Amiel, qui a trouvé la célèbre formule « le paysage est un état d'âme », mais il est resté en route, car tous les Romands pourraient dire de toute peinture ce qu'il dit du paysage. Pour eux toute peinture doit être un état d'âme.